

## **PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin**, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Alexandre Vialatte, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**, suite à une convocation du 12 juin 2025.

**Présents** :

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;  
MME THOULY VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;  
M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

**Représentés** :

M. DERRE par MME THOULY VOUTE, MME LEPINE par M. GARCIA.

**Absents/Excusés** :

M. DERRE, MME LEPINE, MME RONGERON.

**Quorum** : 28 votants

### **Secrétaire de séance**

Madame Josy-Anne BELLARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

**I – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2025**

**II – Compte-rendu des délégations du Maire**

**III – Général**

1. Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil métropolitain dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026

**IV – Finances**

1. Budget supplémentaire 2025

**V – Personnel**

1. Création d'un emploi permanent d'un agent technique bâtiment – spécialité menuiserie bois
2. Création d'un emploi permanent – Educateur des activités physiques et sportives
3. Création d'un emploi permanent – Chargé d'accueil et de la relation usager, de l'état civil et du funéraire

**VI - Foncier**

1. Cession d'une parcelle cadastrée AN 675 - rue Jean MERMOZ
2. Procédure d'enquête publique préalable à la modification des chemins ruraux

**VII - Travaux**

1. Travaux d'extension de l'école maternelle « Le Petit Prince » - Autorisation donnée au Maire pour la prise de décision et la signature de l'ensemble des documents relatifs au marché de travaux
2. Groupe Immobilier Mairie – Avenants au marché de travaux de rénovation

**VIII - Culture – vie associative**

1. Tarifs saison culturelle 2025-2026 de la 2 Deuche
2. Subvention exceptionnelle pour les 95 ans du club de football
3. Subvention exceptionnelle au Comité Local du Souvenir Français

#### **IX - Enfance - Jeunesse**

1. Précisions relatives à la tarification de « vacances en loisirs »
2. Tarifs de l'atelier théâtre 2025-2026 et du spectacle de fin d'année

#### **X - Questions diverses**

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2025**

Aucune remarque étant formulée, le procès-verbal est adopté **par 23 voix pour, 4 abstentions, et 1 conseiller qui ne prend pas part au vote.**

## **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

En application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, **Monsieur le Maire** a pris les décisions suivantes :

### **N° 23/2025**

Demande de subvention auprès de Clermont Auvergne Métropole au titre du contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques dont l'attribution est déléguée par l'ADEME, pour l'opération de rénovation et restructuration du groupe scolaire « Les Vaugondières »

Il convient de préciser que les dépenses éligibles ne concernent que la partie chaufferie bois.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

<b>Coût total estimé du poste « Chaufferie bois et réseau technique » stade APD</b>	152 880 €
Subvention dans le cadre du Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques 420 € / MWH produit	<b>18 144 €</b>
Conseil départemental du Puy de Dôme - Soutien de la filière bois-énergie 50 € / MWH	2 160 €
<b>Participation communale</b>	132 576 €

\*\*\*

### **N° 24/2025**

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 pour le projet de travaux de rénovation énergétique et de restructuration du groupe scolaire Les Vaugondières de la ville de Lempdes.

Le coût estimatif de l'opération rénovation s'élève à 4 629 523 € H.T., le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux de rénovation 2025-2026 (estimation APD)	2 765 582 €
Travaux de VRD 2025-2026 (estimation APD)	183 000 €
Travaux de construction 2025-2026 (estimation APD)	990 900 €
Maitrise d'œuvre afférente au projet	519 099 €
Coûts annexes – CT – CSPS – Plans – Etudes géotechniques – Diagnostic acoustique ...	170 942 €
Coût H.T.	4 629 523 €

Financements	Statut (acquis ou sollicité)	Montant sollicité ou acquis H.T.	Part du total
DETR	Sollicité	450 000 €	9,72 %
Fonds vert	Sollicité	643 750 €	13,91 %
Fonds Européens (FEDER)	Sollicité	304 631 €	6,58 %
Conseil Départemental chaufferie bois	Sollicité	2 160 €	0,05 %
Conseil Départemental fonds chêne sur la maîtrise d'œuvre	Acquis	97 500 €	2,11 %
Contrat chaleur renouvelable COT +	Sollicité	18 144 €	0,39 %
Total financements publics		1 547 977 €	32,75 %
Total autofinancement		3 113 338 €	67,25 %
Coût H.T.		4 629 523 €	100,00 %

\*\*\*

**N° 25/2025**

Demande de subvention auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER pour le projet de travaux de rénovation énergétique et de restructuration du groupe scolaire Les Vaugondières de la ville de Lempdes.

Le coût estimatif de l'opération rénovation s'élève à 4 629 523 € H.T., le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux de rénovation 2025-2026 (estimation APD)	2 765 582 €
Travaux de VRD 2025-2026 (estimation APD)	183 000 €
Travaux de construction 2025-2026 (estimation APD)	990 900 €
Maitrise d'œuvre afférente au projet	519 099 €
Coûts annexes – CT – CSPS – Plans – Etudes géotechniques – Diagnostic acoustique ...	170 942 €
Coût H.T.	4 629 523 €

Financements	Statut (acquis ou sollicité)	Montant sollicité ou acquis H.T.	Part du total
DETR	Sollicité	450 000 €	9,72 %
Fonds vert	Sollicité	643 750 €	13,91 %
Fonds Européens (FEDER)	Sollicité	304 631 €	6,58 %
Conseil Départemental chaufferie bois	Sollicité	2 160 €	0,05 %
Conseil Départemental fonds chêne sur la maîtrise d'œuvre	Acquis	97 500 €	2,11 %
Contrat chaleur renouvelable COT +	Sollicité	18 144 €	0,39 %
Total financements publics		1 547 977 €	32,75 %
Total autofinancement		3 113 338 €	67,25 %
Coût H.T.		4 629 523 €	100,00 %

\*\*\*

**N° 26/2025**

Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre du soutien de la filière bois - énergie pour l'opération de rénovation et restructuration du groupe scolaire Les Vaugondières de la ville de Lempdes.

Le coût estimatif de l'opération rénovation s'élève à 4 629 523 € H.T., le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

<b>Coût total estimé du poste « Chaufferie bois et réseau technique » stade PRO DCE</b>	152 880 €
Subvention dans le cadre du Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques 420 € / MWH produit	18 144 €
Conseil départemental du Puy de Dôme - Soutien de la filière bois-énergie 50 € / MWH	<b>2 160 €</b>
<b>Participation communale</b>	132 576 €

\*\*\*

**N° 27/2025**

Contrat pour le marché pour la réfection de la toiture de la halle avec l'entreprise MCA LAZARO pour un montant de 85 457,82 € HT soit 102 549,38 € TTC.

Trois solutions proposées :

- Offre de base : couverture en tuiles terre cuite.
- Variante 1 – remplacement châssis de toiture par tuiles de verre
- Variante 2 – remplacement châssis de toiture par couverture panachée

L'offre choisie est l'offre de base : couverture en tuiles terre cuite.

\*\*\*

**N° 28/2025**

Contrat pour le marché pour la location de modulaires pour l'accueil de classes et restauration scolaire provisoire avec l'entreprise COUGNAUD.

Le montant du marché est décomposé comme suit :

Tranche(s)	Désignation	Correspondance pièces financières	Montant TTC
Tranche ferme	Location de modulaires pour l'accueil de classes et restauration scolaire provisoire	DPGF Article 1.1 Article 2.1 Article 3.1	125 152,28 €
Tranche optionnelle 001	Location de containers de stockage (fourniture, livraison, installation et désinstallation) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarif pour 13 mois</li> <li>• Tarif pour 3 mois supplémentaire</li> </ul>	BPU & DQE	2 688 € / unité 1 728 € / unité
Tranche Optionnelle 002	Forfait location de modulaires 3 mois supplémentaires	DPGF Article 1.2 Article 2.2 Article 3.2	12 170,12 €

\*\*\*

### N° 29/2025

Contrat de prestation de service pour le débroussaillage et l'élagage des chemins ruraux, des fossés recueillant les eaux de ruissellement et des bassins d'orage ouverts est passé avec Monsieur Alain SIBAUD, société TTEMC, moyennant un prix unitaire horaire de 63,00 € H.T. Cette prestation est attribuée pour une durée d'une année.

\*\*\*

**III - GENERAL****1. REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL METROPOLITAIN DANS LE CADRE DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN MARS 2026**

N° 2025-06-19-01/14

**Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'après le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, la composition du Conseil de Clermont Auvergne Métropole devra répondre aux règles prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Le Conseil métropolitain pourra être composé soit selon la règle de droit commun, soit selon un accord local.

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains serait de 77 sièges décomposés de la manière suivante : 72 sièges répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (article L.5211-6-1 III et IV 1° du CGCT : strate de population totale de l'EPCI comprise entre 250 000 et 349 999 habitants) et 5 sièges dits « de droit » pour les 5 communes n'ayant pas obtenu de sièges à la répartition proportionnelle (article L.5211-6-1 IV 2° du CGCT).

<b>Répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026</b>			
<b><u>selon la règle de droit commun</u></b>			
<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de conseillers métropolitains</b>	<b>écart mandat actuel qui est sous accord local</b>
Clermont-Ferrand	147 751	<b>38</b>	0
Cournon d'Auvergne	20 020	<b>5</b>	-1
Chamalières	17 591	<b>5</b>	0
Pont-du-Château	12 422	<b>3</b>	0
Beaumont	10 787	<b>3</b>	0
Aubière	10 273	<b>3</b>	0
Gerzat	10 268	<b>3</b>	0
Cébazat	8 949	<b>2</b>	0
Lempdes	8 646	<b>2</b>	0
Romagnat	7 905	<b>2</b>	0
Ceyrat	6 548	<b>1</b>	-1
Le Cendre	5 455	<b>1</b>	-1
Royat	4 420	<b>1</b>	-1
Aulnat	4 127	<b>1</b>	-1
Saint-Genès-Champanelle	3 974	<b>1</b>	-1
Blanzat	3 729	<b>1</b>	-1
Orcines *	3 584	<b>1</b>	0

Châteaugay *	3 143	<b>1</b>	0
Pérignat-lès-Sarliève *	2 875	<b>1</b>	0
Nohanent *	2 246	<b>1</b>	0
Durtol *	1 964	<b>1</b>	0
<b>TOTAL</b>	296 677	<b>77</b>	- 7

\* commune ayant 1 siège "de droit", car n'a pas obtenu de sièges à la répartition proportionnelle, en application du 2° du IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Compte tenu du statut de Métropole, les communes membres de l'EPCI ont la possibilité de conclure un accord local. Ainsi, elles peuvent décider de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun vues ci-avant, et ce, dans les limites des dispositions de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT.

Les communes membres de Clermont Auvergne Métropole ont donc la possibilité d'augmenter le nombre de sièges à 84 maximum, soit 7 sièges supplémentaires par rapport à la règle de droit commun (77 sièges + 10% = 84,7 arrondi à l'entier inférieur à 84).

Il est proposé que les communes membres se prononcent en faveur d'un accord local portant le nombre de sièges du futur Conseil métropolitain à 84 sièges avec la répartition suivante :

<b>Proposition de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026</b>				
<b><u>avec un accord local</u></b>				
<b>Communes</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de conseillers métropolitains</b>	<b>écart mandat actuel</b>	<b>écart droit commun</b>
Clermont-Ferrand	147 751	<b>38</b>	0	0
Cournon d'Auvergne	20 020	<b>6</b>	0	+1
Chamalières	17 591	<b>5</b>	0	0
Pont-du-Château	12 422	<b>3</b>	0	0
Beaumont	10 787	<b>3</b>	0	0
Aubière	10 273	<b>3</b>	0	0
Gerzat	10 268	<b>3</b>	0	0
Cébazat	8 949	<b>3</b>	+1	+1
Lempdes	8 646	<b>2</b>	0	0
Romagnat	7 905	<b>2</b>	0	0
Ceyrat	6 548	<b>2</b>	0	+1
Le Cendre	5 455	<b>2</b>	0	+1
Royat	4 420	<b>2</b>	0	+1
Aulnat	4 127	<b>2</b>	0	+1
Saint-Genès-Champanelle	3 974	<b>2</b>	0	+1

Blanzat	3 729	<b>1</b>	-1	0
Orcines *	3 584	<b>1</b>	0	0
Châteaugay *	3 143	<b>1</b>	0	0
Pérignat-lès-Sarliève *	2 875	<b>1</b>	0	0
Nohanent *	2 246	<b>1</b>	0	0
Durtol *	1 964	<b>1</b>	0	0
<b>TOTAL</b>	296 677	<b>84</b>	0	+7

\* dans la répartition des sièges supplémentaires, les communes qui se sont vues attribuer un siège « de droit » selon la règle de droit commun ne peuvent pas prétendre à l'ajout d'un autre siège dans le cadre d'un accord local.

L'accord local doit être adopté en respectant les règles de majorité qualifiée suivantes :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas pour la Métropole avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Enfin, les communes membres de l'EPCI doivent délibérer au plus tard le 31 Août 2025 pour que la Préfecture puisse prendre son arrêté de répartition des sièges attribués à chaque commune avant le 31 octobre 2025 (art. L.5211-6-1 VII du CGCT). Passé ce délai, donc à défaut d'accord local, la Préfecture constatera la composition du Conseil métropolitain selon la répartition de droit commun (77 sièges).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de conclure un accord local en application de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT, dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, permettant de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires égal à 10% **du nombre total des sièges** issu de l'application des dispositions de droit commun **au Conseil de Clermont Auvergne Métropole** ;
- **Accepte et fixe à 84 le nombre de sièges du Conseil métropolitain**, avec la répartition des sièges suivante :

<b>Répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026 dans le cadre de l'accord local</b>	
<b>Communes</b>	<b>Nombre de délégués avec accord local</b>
Clermont-Ferrand	<b>38</b>
Cournon d'Auvergne	<b>6</b>
Chamalières	<b>5</b>
Pont-du-Château	<b>3</b>
Beaumont	<b>3</b>
Aubière	<b>3</b>
Gerzat	<b>3</b>
Cébazat	<b>3</b>

Lempdes	2
Romagnat	2
Ceyrat	2
Le Cendre	2
Royat	2
Aulnat	2
Saint-Genès-Champanelle	2
Blanzat	1
Orcines	1
Châteaugay	1
Pérignat-lès-Sarliève	1
Nohanent	1
Durtol	1
<b>TOTAL</b>	<b>84</b>

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## IV - FINANCES

### 1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

N° 2025-06-19-02/14

**Rapporteur** : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint.

Monsieur Christophe BOURGEADE propose à l'Assemblée l'inscription des crédits suivants au sein du Budget Supplémentaire 2025 :

Fonctionnement recettes vote budget supplémentaire		
002	Excédent de fonctionnement	789 198,42 €
013	Atténuations de charges	800,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	63 180,82 €
70	Produits des services	145,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
731	Fiscalité locale	- 43 235,00 €
74	Dotations et participations	- 12 312,00 €
75	Autres produits gestion courante	4 255,00 €
77	Produits spécifiques	12 700,00 €
78	Reprises sur amortissements	17 295,00 €
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>832 027,24 €</b>

<b>Fonctionnement dépenses vote budget supplémentaire</b>		
011	Charges à caractère général	54 865,00 €
012	Charges de personnel	179 520,00 €
014	Atténuation de produits	15 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 327 374,72 €
042	Opérations d'ordre entre section	857 359,96 €
65	Autres charges gestion courante	19 500,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	13 157,00 €
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>832 027,24 €</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>Investissement recettes vote budget supplémentaire</b>		
001	Excédent d'investissement	509 214,87 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 327 374,72 €
024	Produits des cessions	- 4 956,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	857 359,96 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	- 513,42 €
1068	Part affectée à l'investissement	1 606 663,92 €
13	Subventions d'investissement	208 490,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 813 000,00 €
20	Immobilisation incorporelle	11 945,00 €
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 047 829,61 €</b>

<b>Investissement dépenses vote budget supplémentaire</b>		
040	Opérations d'ordre entre section	63 180,82 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	140 107,00 €
204	Subventions d'équipement versées	- 90 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	22 754,00 €
23	Immobilisations en cours	- 191 091,00 €
27	Autres immobilisations financières	- 13 000,00 €
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>- 68 049,18 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 22 voix pour et 6 abstentions** :

- **Approuve** le Budget supplémentaire 2025.

## V - PERSONNEL

### **1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN AGENT TECHNIQUE BATIMENT-SPECIALITE MENUISERIE BOIS**

**N° 2025-06-19-3/14**

**Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite de l'agent technique bâtiment – spécialité menuiserie bois, il y a lieu de créer un emploi permanent d'Agent technique bâtiment – spécialité menuiserie bois à temps complet correspondant aux grades de : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

**VU** le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent d'agent technique bâtiment – spécialité menuiserie bois, à temps complet de catégorie C ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025 :  
*Filière : Technique.*  
*Cadre d'emplois : Adjoints Techniques.*  
*Grades correspondants à l'emploi : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.*
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **S'engage à ce** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

**N° 2025-06-19-4/14**

**Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à l'affectation de l'Educateur Territorial d'Activités Physiques et Sportives (ETAPS) sur de nouvelles missions, et des modifications de l'organigramme en découlant, il y a lieu de créer un emploi permanent d'Educateur des activités physiques et sportives à temps non complet (7H/35<sup>ème</sup>) correspondant aux grades de : Educateur territorial des activités physiques et sportives,

Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe, Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 disposition 5 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

**VU** l'avis favorable du CST en date du 3 décembre 2024 ;

**VU** le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent d'Educateur territorial des activités physiques et sportives, à temps non complet (7H/35ème) de catégorie B ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 :

*Filière : Sportive.*

*Cadre d'emplois : Educateur territorial des activités physiques et sportives*

*Grades correspondants à l'emploi : Educateur territorial des activités physiques et sportives, Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe, Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe.*

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 disposition 5, du Code général de la fonction publique ;
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - CHARGE D'ACCUEIL ET DE LA RELATION USAGER, DE L'ETAT CIVIL ET DU FUNERAIRE**

**N° 2025-06-19-5/14**

**Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La commune de Lempdes a sollicité une dotation afin de pouvoir délivrer les titres d'identité. Afin d'assurer ce service dans de bonnes conditions, il s'avère nécessaire de renforcer le service par un poste de Chargé d'accueil et de la relation usager, de l'état civil et du funéraire supplémentaire.

Il y a donc lieu de créer un emploi permanent d'agent adjoint administratif territorial à temps complet correspondant aux grades de : Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**Monsieur Christian FOUILHOUX** demande si cette personne sera affectée uniquement aux titres d'identité ? Il estime que cette création de poste est prématurée, pourquoi n'essaye-t-on pas de quantifier le nombre de titres qui seront réalisés avant d'embaucher un agent à temps plein ?

**Monsieur le Maire** répond que le temps de travail de ce nouvel agent doit permettre de délivrer les CNI et passeports. Il explique que la Préfecture nous a fourni un estimatif : la commune traiterai entre 2 500 et 4 000 titres par an. En terme de gestion de temps,

*il faut compter 30 minutes par dossier. Il rappelle que lorsque la commune traitait les titres d'identité uniquement pour les lempdais, le service gérait environ 2 500 dossiers par an. Les chiffres annoncés par la Préfecture semblent cohérents. Ce service est très attendu par les Lempdais.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la création d'un emploi de Chargé d'accueil et de la relation usager, de l'état civil et du funéraire à temps complet de catégorie C ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025 :  
*Filière : Administrative.*  
*Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux.*  
*Grades correspondants à l'emploi : Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.*
- **Autorise** Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi par la voie de mutation d'un agent titulaire et à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 disposition 5, du Code général de la fonction publique ;
- **S'engage** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VI - FONCIER**

### **1. CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE AN 675 - RUE JEAN MERMOZ**

**N° 2025-06-19-6/14**

**Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint.**

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT ;

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le contrat de location entre la Commune de LEMPDES et Monsieur et Madame DOPEUX ;

**Monsieur Bernard BESSON** informe l'Assemblée que Monsieur et Madame DOPEUX souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée AN 675, sise rue Jean Mermoz, d'une contenance de 79m<sup>2</sup>, sous laquelle passe l'ancienne conduite d'eau de la ville de Clermont-Ferrand, aujourd'hui désaffectée.

A titre informatif, il existait au départ 9 parcelles de ce type, louées aux propriétaires riverains. Toutes ont été acquises par ces derniers, hormis les parcelles AN 675 - objet des présentes - et AN 673 sous contrat de location.

Cette parcelle contiguë à leur habitation leur est actuellement louée depuis 2015, la vente mettra ainsi fin automatiquement à la location. Dans la convention de location initiale, il a été inscrit qu'en cas de vente, le prix fixé sera celui des Domaines de l'époque, à savoir 50 €/m<sup>2</sup>.

Le service France Domaines consulté, a émis un avis favorable en date du 21/03/2025.

Il est ainsi proposé de vendre à Monsieur et Madame DOPEUX, la parcelle AN 675 au prix de 50€/m<sup>2</sup> soit un total de 3950 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est ici précisé, que la parcelle recouvre l'ancienne canalisation d'eau de la ville de la Clermont-Ferrand. Cette conduite est désaffectée depuis de nombreuses années mais demeure dans le sous-sol. Il est indiqué aux acquéreurs, qu'en cas de construction sur cette parcelle, ils devront prendre toutes les précautions nécessaires (soit déposer le conduit et sécuriser les 2 extrémités solidement, soit la renforcer avec un dallage spécifique pour que le poids ne porte pas dessus ; afin d'éviter tout effondrement sur le reste du linéaire).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de cette parcelle de terrain dans les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune tout acte nécessaire à cette vente ;
- **Désigne** Maître BARRE-ANTOINE, notaire à Lempdes pour réaliser la vente, ou tout autre notaire en cas d'empêchement.

## 2. PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA MODIFICATION DES CHEMINS RURAUX

N° 2025-06-19-7/14

**Rapporteur** : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et suivants et R.161-26 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment le chapitre IV du titre III du livre 1<sup>er</sup> ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 12 mai 2017 et du 8 septembre 2017 listant les chemins ruraux communaux ;

Monsieur Bernard BESSON expose la nécessité de mettre à jour l'inventaire des chemins ruraux afin de coller au mieux à la réalité du terrain.

L'inventaire établi par le cabinet BISIO a permis de faire le point. Il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau récapitulatif des chemins ruraux conformément au rapport annexé à la présente délibération.

Certains chemins ruraux désignés ne sont plus affectés à l'usage du public et n'ont pas lieu de l'être.

Il est précisé que contrairement à la possibilité laissée par la procédure, la Commune de LEMPDES n'a pas l'intention de vendre ces chemins par la suite. Ils intégreront le domaine privé de la Commune comme simple parcelle.

N° Voie	Désignation	Origine	Extrémité	Longueur (mètres) 2017	Nouvelle longueur (mètres)
3	Chemin dit la Morelle	RM 766	CR n°1	280	151
4	Chemin de la Quartellée	RM 766	VC n°5	860	237
5	Allée de Marmilhat	RM 766	Sans issue	670	0
10	Des Vingt-Cœuvres	VC n°6	RM 769	945	109
36	De Marcot	RD 8	CR n°35	326	0
66	De la PéliSSonne à la Rodde	VC n°10	VC n°1	688	276
74	CR de Sarzelle	VC n°5	Sans issue	295	0

D'autres ne sont pas identifiés comme des chemins ruraux et nécessiteraient de l'être.

Deux chemins existants dans les faits sur des parcelles communales sont également créés.

79	CR de la Limoize	CR n°28	CR n°27	311 m
80	CR de la Quartellée	VC n°26		110 m

Certains chemins ruraux étant supprimés, il convient de procéder à une enquête publique afin de valider leur désaffectation.

L'enquête publique aura lieu dans les formes, sur la base du Code des relations entre le public et l'administration, avec un commissaire enquêteur désigné spécialement et pour une durée de 15 jours. Les dates seront fixées par arrêté ainsi que le nom du commissaire enquêteur, à la suite du conseil municipal.

**M. Jean-Luc DUBOST** demande ce que deviennent les chemins ruraux déclassés ? Qu'est ce qui explique cette nouvelle longueur ? Où est passé le reste du terrain ?

**M. Bernard BESSON** répond que les mètres linéaires déclassés restent dans le domaine privé. Ils deviennent une simple parcelle.

**M. Jean-Luc DUBOST** demande ce qui pourra être fait sur ces parcelles ? Des arbres pourront-ils être plantés ?

**M. Bernard BESSON** explique que certaines parties sont déjà exploitées par des agriculteurs.

**M. Christian FOUILHOUX** signale que certains chemins ruraux ont disparus car labourés par des agriculteurs. Est-il prévu de les récupérer ?

**M. le Maire** explique qu'ils demeurent classés en chemins ruraux, ils seront donc récupérés.

**Mme Fabienne LARODIE** explique que la liste des chemins présentée pour être désaffectés correspondent à des chemins qui n'ont plus d'utilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 23 voix pour et 5 abstentions** :

- **Décide** de lancer la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et à l'affectation des chemins ruraux suivants conformément au rapport annexé à la présente délibération :  
DESAFFECTATION
  - n°3 Chemin dit la Morelle pour 129 m
  - n°4 Chemin de la Quartellée pour 623 m
  - n°5 Allée de Marmilhat pour 670 m
  - n°10 Des Vingt-Cœuvres pour 836 m
  - n°36 De Marcot pour 326 m
  - n°66 de la PéliSSonne à la Rodde pour 412 m
  - n°74 de Sarzelle pour 295 m
 AFFECTATION
  - n°79 de la Limoize pour 311 m
  - n°80 de la Quartellée pour 110 m
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **VII - TRAVAUX**

### **1. TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE « LE PETIT PRINCE » - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA PRISE DE DECISION ET LA SIGNATURE DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS RELATIFS AU MARCHE DE TRAVAUX**

**N° 2025-06-19-8/14**

**Rapporteur** : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint.

**Monsieur Bernard BESSON** rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu un programme d'extension de l'école maternelle « Le Petit Prince ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la décision n°12/2025 du 11 février 2025 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre ;

**VU** la délibération n°09/10 du 16 mai 2025 approuvant l'APD et fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre ;

Afin de faciliter l'ensemble de la procédure administrative, il est proposé, conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à pouvoir signer l'ensemble des documents relatifs à la procédure de préparation, de passation, d'exécution et de règlement du marché public.

Ce marché de travaux sera passé selon la procédure adaptée au regard de son montant ou selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en cas d'infructuosité de la consultation.

Le montant prévisionnel du marché de travaux est estimé, au stade d'Avant-Projet Définitif (APD), à 451 300,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 23 voix pour et 5 abstentions** :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux en procédure adaptée ou de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en cas d'infructuosité de la consultation.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public de travaux avec les entreprises sélectionnées à la suite de l'élaboration du rapport d'analyse des offres.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les autres documents se rapportant aux travaux d'extension de la Maternelle « Le Petit Prince » (avenants, devis...).

## 2. GROUPE IMMOBILIER MAIRIE - AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION

**N° 2025-06-19-9/14**

**Rapporteur** : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint.

**Monsieur Bernard BESSON** expose à l'Assemblée que le projet de travaux de rénovation du Groupe Immobilier Mairie est en cours.

Le marché de travaux a été signé, suite à l'autorisation donnée par la délibération 24/24 du 20/06/2024.

Des avenants ont été signés pour certains lots, par autorisation donnée par la délibération 20/21 du 11/04/2025 et par délibération n°8/10 du 16/05/2025.

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, il est apparu la nécessité d'adapter les prestations comme suit :

N° libellé du Lot Titulaire	Montant initial du lot HT	Cumul précédents avenants HT	Avenant objet de la délibération HT	Lot après avenants HT	% total avenants/ offre initiale	Contenu des modifications de l'avenant objet de la présente délibération
LOT 09 Revêtements de sols / faïences CARTECH	36 944,79 €		Avenant n°1 + 265,51 €	37 210,30 €	+ 0,72%	Suppression sous couche acoustique annexe 2 et rajout habillage escalier RDC annexe 2 pour issue de secours (FTM18)
LOT 10 Electricité EABC	193 135,64 €	+ 10 852,51 €	Avenant n°3 - 3 148,67 €	200 839,48 €	+ 3,99 %	Suppression luminaires cage escalier Mairie Ajout luminaire Zigouzi Ajout ruban led salle Voûtée Alimentation chauffe-eau annexe 1 (FTM20)
LOT 11 Chauffage, plomberie sanitaire, Ventilation DEGUY	318 276,36 €		Avenant n°1 + 298,50 €	318 574,86 €	+ 0,09%	Création d'un point d'eau dans l'accueil dynamique en vue de l'ajout d'une fontaine à eau.

**M. Jean-Luc DUBOST** explique qu'ils ont eu la possibilité de visiter le chantier. Le résultat devrait être correct. En revanche, il explique qu'il n'est pas prévu de peindre le plafond de la salle voûtée.

Il demande pourquoi tout en précisant qu'il ne souhaite pas pousser à la dépense.

**M. Bernard BESSON** répond qu'un devis a été demandé.

**M. le Maire** rajoute qu'au départ ce n'était pas prévu pour des raisons budgétaires mais que c'est 300 m<sup>2</sup> de surface et il y a une difficulté technique avec les échafaudages à placer sous l'acropole. Donc ce sera une somme supplémentaire assez conséquente.

D'accord sur le fond, si ce n'est pas fait maintenant cela ne sera jamais fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché public de travaux avec les entreprises.

## **VIII - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE**

### **1. TARIFS SAISON CULTURELLE 2025-2026 DE LA 2 DEUCHE**

**N° 2025-06-19-10/14**

**Rapporteur : Mme Danielle MISIC, Adjointe.**

**Madame Danielle MISIC** expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des manifestations culturelles pour la saison 2025/2026 devant se dérouler à l'espace culturel La 2 Deuche.

Les spectacles et les tarifs en euros sont les suivants :

		Tarifs pleins	Tarifs réduits	Abos Pleins	Abos Réduits	Etudiants, scolaires, centres aérés
Dates	Spectacles					
Jeudi 9 octobre - 20h30	4211 KM - Cie Nouveau Jour	25	23	23	21	10
Jeudi 16 octobre - 20h30	La France Empire - Cie Un Pas de Coté	20	18	18	16	10
Vendredi 7 novembre -20h30	Pierre Emmanuel Barré – Come Back	28	26	26	24	
Jeudi 13 novembre - 20h30	Génération Mitterand - Cie Les Animaux en Paradis	20	18	18	16	10
Samedi 29 novembre - 20h30	L'Arrière Pays - Cie 3 points de Suspension	18	16	16	14	
Jeudi 11 décembre - 20h30	Clement Viktorovitch – L'art De Pas Dire	28	26	26	24	10
Mercredi 17 décembre - 20h30	SIMPLE - Compagnie Ayelen Parolin	20	18	18	16	10
Jeudi 29 janvier - 20h30	Le Carnaval des Animaux - Alex Vizorek & Duo Jatekok	25	23	23	21	10
Vendredi 27 février - 20h30	Piers Faccini & Ballake Sissoko	25	23	23	21	
Samedi 7 mars - 20h30	En Attendant Godot - Cie L'aurore Boréale	25	23	23	21	
Jeudi 19 mars - 20h30	Malted Milk	20	18	18	16	
Mercredi 25 mars - 20h30	J'aurais voulu être Jeff Bezos - Arthur Viadieu / Collectif P4	20	18	18	16	10
Jeudi 26 mars - 20h30	Séances Courts Coups de Coeur 2025	6	6	6	6	
Jeudi 2 avril - 20h30	Queen Blood - Ousmane Sy / Cie Paradox-Sal	24	22	22	20	10
Jeudi 7 mai - 20h30	Heka - Cie Gandini Juggling & Yann Frisch	24	22	22	20	10

**Court métrage 2026 – séances scolaires** : Le tarif des séances scolaires du court métrage (environ 8 séances pendant le festival en janvier et février 2026) : **3 €** par élève (en accord avec le festival et comme à Clermont-Ferrand)

**Ateliers Théâtre de la commune de Lempdes** : La gratuité sera accordée aux jeunes inscrits à l'atelier théâtre pour une représentation théâtrale de la saison de la 2 Deuche. Ce spectacle sera préalablement choisi en concertation entre la chargée de médiation culturelle de la 2 Deuche et le service enfance jeunesse de la Ville de Lempdes.

**Tarif réduit** : Ce tarif s'applique :

- aux jeunes de moins de 18 ans,
- aux étudiants,
- aux demandeurs d'emplois,
- aux titulaires de la carte CEZAM, de la carte OFF Avignon,
- aux titulaires du passe AMATHEA, du passe Agenda,
- aux personnes percevant le RSA,
- aux comités d'entreprises conventionnés avec la Ville,

- aux abonnés du Sémaphore à Cébazat, de la Baie des singes, de la saison Accès Soir à Riom, de la Comédie de Clermont, de la Coloc de la culture à Cournon et de la Coopérative de Mai (les abonnés de La 2Deuche bénéficient également de réduction dans ces structures).

**Tarif groupe réduit** à partir de 10 personnes.

**Abonnement 3 spectacles et plus** : pour bénéficier du tarif abonnement, il suffit de choisir au moins trois spectacles payants de la saison.

Le tarif réduit abonnement s'applique aux bénéficiaires du tarif réduit qui choisissent au moins trois spectacles.

**Etudiants, scolaires, centres aérés** : Il sera accordé un tarif spécial « Sorties pédagogiques étudiants et scolaires » de 10€ aux élèves et étudiants des lycées du département sur projets discutés entre le Directeur de la 2Deuche, la chargée de médiation culturelle et les professeurs ainsi que pour le collège Saint Exupéry (Projet Les abonnés collégiens).

Ce tarif est accordé sur une liste de spectacle définie (cf. tableau).

*M. Jean-Luc DUBOST regrette l'absence de réunion de la commission culture pour discuter des tarifs et choisir les spectacles qui vont être proposés à la rentrée.*

*Mme Danielle MISIC s'en excuse, et elle propose de fixer une réunion en septembre.*

*M. le Maire précise que le choix des spectacles ne peut pas être fait par les élus. La 2 deuche est labellisée scène régionale. Pour respecter le cahier des charges, le directeur doit être pourvu d'une totale indépendance dans le choix des spectacles. Nous n'avons absolument pas le droit de suggérer quoique ce soit.*

*Mme Patricia CERNY ajoute que l'intérêt de cette commission permettrait à minima d'expliquer les choix effectués et également de connaître le contenu des spectacles retenus.*

*Mme Danielle MISIC informe qu'à cette réunion seront présents : le Directeur de la 2 Deuche, le directeur de l'école de musique, et quelqu'un de la bibliothèque de Lempdes, bien qu'elle soit gérée par la Métropole, elle reste la bibliothèque de Lempdes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Adopte** ces propositions

## **2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 95 ANS DU CLUB DE FOOTBALL**

**N° 2025-06-19-11/14**

**Rapporteur** : Madame Fabienne THOULY VOUTE, Adjointe.

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Fabienne THOULY VOUTE** expose à l'Assemblée que la municipalité souhaite apporter son soutien à l'association Lempdes Sports Football, afin de financer des tee-shirts et des livrets à l'occasion des 95 ans du Club. Le club fera apparaître le logo de la commune de Lempdes.

A cet effet, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Le règlement interviendra sur présentation des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €, selon les modalités définies ci-dessus,
- **Dis** que les crédits seront prévus au budget supplémentaire 2025.

### 3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE LOCAL DU SOUVENIR FRANCAIS

N° 2025-06-19-12/14

**Rapporteur** : Madame Fabienne THOULY VOUTE, Adjointe.

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que la municipalité souhaite apporter son soutien au Comité local du Souvenir Français, celle-ci souhaitant acheter un drapeau pour les cérémonies se déroulant à Lempdes.

Le drapeau d'une valeur de 1 600 € pourrait être financé comme suit :

Participation de la délégation générale du Puy-de-Dôme du Souvenir Français	600 €
Subvention de la commune de Lempdes	600 €
Autofinancement du comité	400 €

A cet effet, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 €.

Le règlement interviendra sur présentation des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €, selon les modalités définies ci-dessus,
- **Dis** que les crédits seront prévus lors de la prochaine décision modificative.

## IX - ENFANCE - JEUNESSE

### 1. PRECISIONS RELATIVES A LA TARIFICATION DE « VACANCES EN LOISIRS »

N° 2025-06-19-13/14

**Rapporteur** : Madame Fabienne THOULY VOUTE, Adjointe.

**Madame Fabienne THOULY VOUTE** rappelle à l'Assemblée qu'une délibération n°10/21 a été prise lors du Conseil municipal du 11 avril 2025 relative à l'évolution des tarifs des services enfance jeunesse 2025-2026.

Cette présente délibération a pour objectif d'apporter des précisions relatives aux modalités de tarification du service « vacances en loisirs » proposées pendant les vacances scolaires à destination des 12-17ans.

Les activités encadrées se déroulant au sein de l'espace jeunes à Lempdes sont gratuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Prends acte** de cette précision relative à la gratuité des activités du service « vacances en loisirs » se déroulant au sein de l'espace jeunes à Lempdes ;
- **Adopte** ce tarif.

## 2. TARIFS DE L'ATELIER THEATRE 2025-2026 ET DU SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

N° 2025-06-19-14/14

**Rapporteur** : Madame Fabienne THOULY VOUTE, Adjointe.

Fabienne THOULY VOUTE présente la proposition d'évolution des tarifs 2025-2026 de l'atelier théâtre avec une augmentation à hauteur de 2 %.

Elle explique que la commune se réfère aux Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques). Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

- Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.
- Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le tarif de la tranche la plus élevée, soit T9.

Les familles qui déménagent de Lempdes en cours d'année scolaire ou qui emménagent dans l'année se verront appliquer les tarifs réservés aux Lempdais jusqu'au terme de l'année scolaire.

Tarifs à l'année payables en trois fois (Décembre 2024 – Février 2025 – Mai 2025)

### Tarifs Lempdais

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs 2024- 2025 annuels 1 h 30	Propositions tarifs 2025-2026 annuels 1 h 30	Tarifs 2024-2025 annuels 1 h 00	Propositions tarifs 2025-2026 annuels 1 h 00
T1 : < ou égal à 500 €	55,10 €	56,20 €	36,70 €	37,43 €
T2 : de 501 € à 700 €	73,45 €	74,92 €	47,95 €	48,91 €
T3 : de 701 € à 950 €	108,15 €	110,31 €	72,45 €	73,90 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	126,50 €	129,03 €	84,65 €	86,34 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	143,80 €	146,68 €	96,90 €	98,84 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	163,20 €	166,46 €	108,10 €	110,26 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	180,55 €	184,16 €	120,35 €	122,76 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	193,80 €	197,68 €	127,50 €	130,05 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	204,00 €	208,08 €	137,70 €	140,45 €

Les enfants des agents communaux bénéficieront des tarifs Lempdais.

### Tarifs Extérieurs

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs 2024-2025 annuels 1 h 30	Propositions tarifs 2025-2026 annuels 1 h 30	Tarifs 2024-2025 annuels 1 h 00	Propositions tarifs 2025-2026 annuels 1 h 00
T1 : < ou égal à 500 €	88,75 €	90,53 €	59,15 €	60,33 €
T2 : de 501 € à 700 €	117,30 €	119,65 €	76,50 €	78,03 €
T3 : de 701 € à 950 €	173,40 €	176,87 €	116,30 €	118,63 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	201,95 €	205,99 €	135,65 €	138,36 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	230,50 €	235,11 €	155,05 €	158,15 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	261,10 €	266,32 €	173,40 €	176,87 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	288,65 €	294,42 €	192,80 €	196,66 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	310,10 €	316,30 €	204,00 €	208,08 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	326,40 €	332,93 €	220,30 €	224,71 €

Le spectacle sera gratuit pour les familles (parents, frères, sœurs).

	Tarif 2025	Proposition tarif 2026
Spectacle de fin d'année	6,15 €	6,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les tarifs ci-dessus présentés.

## X - QUESTIONS DIVERSES

**M. Jean-Luc DUBOST** demande à prendre la parole, et procède à la lecture d'un texte :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous souhaitons aujourd'hui attirer votre attention sur la situation d'un agent municipal dont le temps de travail a été drastiquement réduit. Cette décision a des conséquences concrètes sur sa vie professionnelle, personnelle et financière. Certes, l'âge de départ à la retraite est repoussé de deux ans mais cet agent n'y est pour rien. Il n'est pas davantage responsable du contrat non titulaire qu'il subit depuis de nombreuses années. Plus généralement, cette situation nous interroge car nos agents assurent au quotidien le bon fonctionnement des services publics de proximité. Aucun ne peut mériter un tel traitement. Il nous semble essentiel de rappeler que la reconnaissance, le dialogue et la transparence doivent guider notre gestion du personnel communal. Nous sommes conscients que la gestion des ressources humaines relève de votre compétence, M. le Maire, mais cela ne nous empêche pas, en tant qu'élus du Conseil Municipal, d'exprimer collectivement une position éthique et humaine. C'est pourquoi par solidarité et par souci de justice, nous vous demandons M. le Maire de reconsidérer cette décision. »

**M. le Maire** répond qu'aucune décision n'a été prise pour le moment, et que l'agent est accompagné. Il a été reçu il y a quelques jours et nous attendons sa décision par rapport à nos propositions.

Il explique qu'il partage leur avis sur les agents de la commune et précise qu'il n'a pas comme habitude d'instrumentaliser à des fins politiques une situation humaine particulière.

En qualité de membre du CST, ce cas peut être évoqué dans ce cadre-là.

Il a autant de respect que M. Dubost pour le travail qui est fait par les agents, mais parfois en ressources humaines, il y a des situations difficiles. Les décisions sont prises à plusieurs dans le cadre d'un comité de pilotage.

**M. Jean-Luc DUBOST** demande un droit de réponse. En effet, il explique intervenir sans aucune agressivité mais fermement, et regrette que systématiquement cela soit ramené sur le débat politique. Il souhaite être clair : cette démarche n'a rien de politique. Il remercie chaleureusement M. le Maire d'avoir travaillé sur ce dossier, et précise que si cela peut permettre à cet agent de finir les deux ans de travail qui lui reste à faire dans les mêmes conditions, il assure de ne pas exploiter cette intervention politiquement.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20 h 21.**